

ples pensions viagères, les religieux que l'on appelle *mendiants* tombent d'eux-mêmes; on fait que sans le secours des abbayes & des corps ecclésiastiques, ils ne peuvent se soutenir. Dans vingt ans, lorsque nos ecclésiastiques n'existeront plus, nos autels seront donc réduits à n'avoir pour ministres qu'un curé, qu'un vicaire, qui n'auront ni aides, ni émulation! Et encore, pour alléger le fardeau qu'ils feront peser sur l'état, que ne fera-t-on pas pour en diminuer le nombre, soit en supprimant ou en unissant des paroisses, soit par tout autre moyen?

Le corps ecclésiastique est un ensemble; tous soutiennent le culte extérieur; il est quelques ecclésiastiques qui ne sont point dans leur état; & dans quel champ n'y a-t-il pas d'ivraie? Mais on peut dire qu'en général, sur-tout dans les provinces des Pays-Bas, les mœurs des ecclésiastiques sont pures & exemplaires.

Si l'on avoit dit à nos pères: „ Adoptez „ tel plan, qui va exposer vos neveux à ne „ voir presque plus d'Autels, à n'avoir qu'un „ curé, qu'un vicaire, & peut-être, dans la „ suite, à devoir les chercher au loin; „ qu'auroient-ils dit? Ils auroient répondu par des larmes de sang.

*Dans l'ordre de la politique*, la proposition ne paroît pas moins révoltante.

En vendant les biens des ecclésiastiques pour payer des dettes qui ne leur sont pas propres & particulières, on semble faire une excellente affaire; on s'imagine que l'on paie ses dettes avec le bien d'autrui. Cela est vrai dans le sens que le clergé est incontestablement propriétaire de ses biens; qu'il forme un corps politique; qu'à l'instar de tous les corps politiques, des villes, des hôpitaux, des colle-